

AUTONOMIE



L'ESSENTIEL

La réforme prévoit de consacrer 20% du temps d'enseignement à l'autonomie; pour l'apprentissage des élèves, ce qui représente 4 à 5 heures chaque semaine. Ainsi, chaque collège définira, selon les besoins de ses élèves, une partie de son emploi du temps.

ATTENTION, ces 20 % d'autonomie concerneront uniquement :

- LE TRAVAIL EN PETITS GROUPES : les équipes pédagogiques « choisiront les heures de cours qui seront dispensées en groupes à effectifs réduits ». **education.gouv.fr**
- L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (AP) : les équipes « définiront ce qui sera proposé aux élèves pendant les temps d'accompagnement pédagogique : travail sur les méthodes pour apprendre, approfondissement disciplinaire, etc. » **education.gouv.fr**
- LES ENSEIGNEMENTS PRATIQUES INTERDISCIPLINAIRES (EPI) : « Les équipes pédagogiques choisiront à l'intérieur de leurs programmes les contenus des nouveaux thèmes de travail des enseignements pratiques interdisciplinaires et leurs modalités de prise en charge par des enseignants de plusieurs matières ... » **education.gouv.fr**

Cette autonomie sera donc limitée. Par ailleurs, elle sera encadrée sur le plan national, à la fois par un cadre organisationnel, avec des horaires nationaux et, surtout, par des contenus communs, à travers le nouveau socle commun et les nouveaux programmes. À la fin du collège, tous les élèves auront eu le même parcours avec les mêmes enseignements. Le ministère parle d'une « autonomie régulée ».

Enfin, le projet de réforme prévoit que cette autonomie sera décidée par les professeurs, en fonction des besoins des élèves. Les choix décidés par les enseignants seront présentés en conseils pédagogiques et fixés ensuite par le conseil d'administration, en toute transparence.